

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# GAZETTE DES CAMPAGNES

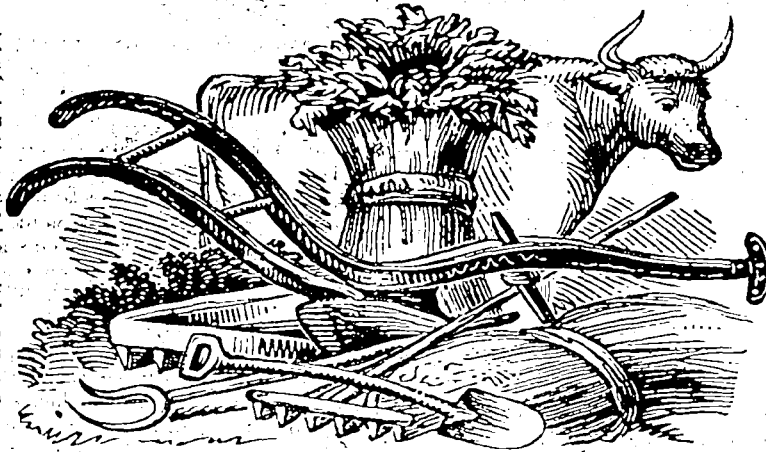
Journal du Cultivateur et du Colon, paraissant tous les Jeudis

Editeur-Propriétaire  
**FIRMIN H. PROULX**

A qui toutes lettres concernant l'administration de la Gazette et les demandes pour abonnement devront être adressées franco.

L'abonnement est de \$1 par an, payable d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

L'avis de discontinuation doit être donné par écrit à ce Bureau, et les arriérés devront alors avoir été payés, sans quoi l'abonnement sera censé continuer, malgré le refus de la Gazette.



Rédacteur

**J. D. SCHMOUTH**

Toutes lettres, correspondances, concernant la Rédaction, devront être directement adressées au Rédacteur.

ANNONCES :

1ère insertion, 10 cts. la ligne ; 2me insertion, etc. 3 cts. par ligne.

Pour les annonces à long terme, conditions libérales.

Que ceux qui désirent s'adresser aux cultivateurs annoncent dans notre Gazette agricole.

Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première.

Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

## CAUSERIE AGRICOLE

LA FENAIISON.

Le moment de la récolte des fourrages est arrivé. Cultivateurs, vous avez travaillé, vous avez arrosé la terre de vos sueurs, voici l'époque où vos rudes labeurs vont recevoir un commencement de récompense. Récoltez soigneusement les produits que la Divine Providence vous accorde, mais récoltez-les bien, surtout sachez choisir l'instant le plus favorable, ne laissez rien au hasard, et ne permettez pas qu'une malheureuse négligence ne vienne nous faire perdre en quelques heures ce que vous avez eu tant de peines à faire rendre à notre sol.

C'est un fait malheureusement trop vrai et trop fréquent que le cultivateur n'a que des notions très-faibles sur le moment le plus favorable de faire ses récoltes. Il aime à attendre, il aime à laisser mûrir ses produits sans se douter que très-souvent en agissant ainsi, il travaille contre ses propres intérêts. Pour les grains, mais surtout pour les fourrages, les récoltes tardives sont excessivement préjudiciables, et pourtant l'agriculteur oserait perdre sur ses produits s'il devançait l'époque que la pratique ordinaire a déterminé dans sa localité.

En maintes circonstances, nous avons entendu de bons et actifs cultivateurs critiquer contre les récoltes hâtives, surtout en ce qui concerne les fourrages. La tendance générale est à la fenaison tardive, et le fauchage précoce n'est encore qu'une exception excessivement rare. Malgré les enseignements de nos meilleurs écrivains agricoles, malgré la croisade entreprise par les journaux d'agriculture à ce sujet, malgré l'exemple des meilleurs praticiens, la vieille routine persiste, et à peine pouvons-nous trouver un agriculteur sur deux cents qui abandonne les vieux sentiers pour entrer dans la voie du progrès.

Quelle est donc la cause de cet engouement général en faveur de la fenaison tardive? C'est que l'on ignore complé-

tement la manière de vivre des plantes et le moment où elles contiennent la plus grande somme de principes nutritifs.

Toute la vie des plantes tend vers un but unique; la propagation de l'espèce. Pendant leur premier âge, elles se préparent au grand acte de la fructification. Le jeune végétal grandit, prend un accroissement d'autant plus considérable qu'il trouve dans le sol qui le supporte une plus grande quantité de principes alimentaires. Ses racines, sa tige, ses feuilles, atteignent bientôt leur maximum d'expansion, et sont gorgées de substances nutritives. Plus tard toute la vie végétale se concentre vers un seul objet, la fructification; la plante fleurit, la graine se développe et mûrit. Dans le même temps, l'action absorbante des racines diminue et cesse bientôt. Cependant, il faut aux graines pour réussir, une immense quantité de nourriture et, comme les racines ont perdu la plus grande partie de leur activité, c'est la tige et les feuilles qui sont forcés de fournir à tous les besoins des graines. Aussi les voyons-nous jaunir et se dessécher peu à peu, jusqu'au moment de la maturité complète des semences, moment qui coïncide toujours exactement avec la suspension de la vie dans le végétal herbacé.

Ainsi, pendant la première partie de sa vie, la plante grandit, pendant la seconde, la nourriture se concentre en elle et pendant la troisième les graines mûrissent en épuisant la plante de la plus grande partie des principes nutritifs qui s'y étaient accumulés.

Le travail de la reproduction est épuisant pour tout être, pour le végétal aussi bien que pour l'animal. Dans le premier tout se concentre pour la formation de la graine; la sève ne connaît plus d'autre chemin que celui qui conduit à l'épi, la vie se retire alors peu à peu des feuilles, des branches, et même de la tige dans nos plantes herbacées.

Il résulte de ces faits que le fauchage trop hâtif est une perte réelle pour le cultivateur, car la plante n'a pas eu le temps d'acquiescer son développement complet et les principes ne se sont pas encore accumulés en quantité assez con-

sidérable. D'un autre côté plus la fenaison est tardive plus les plantes perdent de leurs facultés nutritives. Il est bien vrai qu'elles gagnent un peu en poids, mais elles deviennent dures, ligneuses, coriaces et sont généralement consommées avec dédain par le bétail.

L'époque la plus convenable pour le fauchage est donc celle qui tient le milieu entre ces deux extrêmes, celle où les plantes arrivées à leur maximum de développement ont néanmoins conservé toute leur valeur nutritive. D'après les opinions les plus accréditées, cette époque arrive lors de l'apparition des premières fleurs.

A cette époque, les plantes possèdent, repartis aussi également que possible dans toutes leurs parties, les principes alimentaires qui leur sont propres et qu'elles peuvent offrir au bétail dans leur plus grand état de perfectionnement pour la nutrition. Avant la floraison, les végétaux renferment trop d'eau, ils sont trop aqueux et subissent par la dessiccation une trop grande diminution de poids et de volume. Après la fleur, au contraire, les tiges et les feuilles se sont appauvries de leurs substances alimentaires, et quoique leur volume soit alors plus considérable la qualité n'y est plus.

De ces deux dernières époques extrêmes aucune n'est à l'avantage du cultivateur; bien au contraire, dans l'une et l'autre il y a perte. Cependant nous craignons peu l'adoption de la fenaison trop hâtive, car la répugnance naturelle de l'agriculteur l'empêchera toujours de tomber dans cette faute. Cela se conçoit, la tendance générale dans nos cultures est vers la fenaison tardive, en dépit des démonstrations de la science et des bonnes pratiques, cette dernière persiste; alors, si un jour il y a progrès dans ce sens, il n'est pas probable que l'on passe sans transition d'une extrémité à l'autre, sans s'arrêter pendant quelque temps au juste milieu qui est le seul avantageux.

Craignons donc surtout les fauchaisons tardives et faisons tous nos efforts pour les faire disparaître de notre culture. Bien des fois, on s'est plaint de l'impossibilité de mettre en pratique les enseignements de la science agricole. Nous avouons que, dans beaucoup de circonstances, il est difficile de se conformer entièrement aux prescriptions les plus saines de l'enseignement théorique. Ce n'est pas la faute de la science, ni celle de la pratique, mais plutôt celle des circonstances qui ne permettent pas la concordance de ces deux parties importantes des connaissances agricoles.

Ce manque d'accord entre la pratique et la théorie n'est pas général, tout au contraire, nous pourrions en citer de nombreuses exceptions, et la fauchaison précoce fait heureusement partie de ces dernières. La science dit : fauchez vos foins plus tôt, lorsque la tige et les feuilles de vos plantes sont gorgées de nourriture, vers le temps de la première floraison par exemple; et, la pratique répond : qui m'en empêche? Depuis plusieurs semaines je me repose, j'ai eu tout le temps nécessaire pour me préparer aux grands travaux de la fenaison. Mes aides et mes animaux de travail semblent fatigués de ce long repos et n'attendent que le signal pour se remettre à leur besogne. Il n'y a donc rien qui m'empêche de commencer mes foins dix ou douze jours plus tôt que les années précédentes. D'ailleurs, je sais par expérience que les premiers foins coupés sont plus estimés par le bétail que les derniers faits, ils sont donc plus avantageux. Je sais aussi que mes bœufs à l'engrais, engraisent mieux quand ils consomment les foins récoltés en premier lieu. Ces foins ont donc des qualités réelles dont les autres sont privés. Il est donc de mon devoir de me procurer le plus possible de ces foins supérieurs et pour cela je ne vois pas d'autres moyens que de devancer de quelques jours l'époque ordi-

naire des fauchages.

Voilà le langage que devraient tenir et que tiennent réellement les bons praticiens et en cela nous devons reconnaître qu'il y a accord parfait entre eux-ci et l'enseignement théorique.

Ainsi, dit la science, règle générale fauchez lors de l'apparition des premières fleurs. Dans quel mois, dans quelle semaine cette époque arrive-t-elle? Il nous est impossible de répondre catégoriquement à cette question. Il faut avant tout faire la part du climat et des circonstances locales. Dans notre Province de Québec, il est des localités bien chaudes et d'autres très-froides. Cette différence de température produit nécessairement une grande différence dans l'époque de la fenaison. Dans nos chaudes localités, on sera forcé de faucher à la fin ou même au milieu de juin; sous une température plus froide, il faudra retarder un peu l'opération. Ici dans les paroisses du bas du fleuve la dernière semaine du mois de juillet paraît être la plus convenable pour la fauchaison des prairies où le mil domine.

Les livres disent : fauchez à la fin de juin, au commencement, au milieu et à la fin de juillet; toutes ces indications sont trop vagues, quoiqu'elles aient été faites dans le but de préciser les renseignements. Par le genre même de ces occupations, le cultivateur est un homme minutieusement observateur, et si nous réussissons à le convaincre que la meilleure époque pour la fenaison est celle de l'apparition des premières fleurs, il saura bien la trouver sans qu'il soit nécessaire de dire que la chose arrive en juin, en juillet ou en août.

Maintenant, il est bon de prendre en considération les exigences des diverses espèces animales entretenues dans les étables pendant l'hiver. Les unes exigent un foin plus tendre et plus juteux, les autres préfèrent un fourrage plus dur et plus substantiel. Dans la première catégorie se rencontrent les vaches laitières, tous les animaux à l'engrais, les jeunes bêtes d'élevage et en général tous ceux que l'on range dans la classe des animaux de rente. Dans la seconde, se trouvent les bestiaux soumis à un travail fatigant, tels sont les chevaux et les bœufs de trait. Les premiers profitent admirablement des fourrages provenant des fauchages précoces; les seconds, au contraire, retirent de meilleurs effets de ceux qui ont été coupés plus tardivement.

Cependant il ne faut pas s'exagérer la définition de ces derniers mots. Tout cela modifie à peine la règle générale. Commencez vos foins à l'époque convenable; poursuivez votre travail aussi rapidement que vous le permettrez vos moyens d'action et l'état de l'atmosphère et vous obtiendrez des fourrages remplissant les conditions posées ci-haut. Même en faisant toute la diligence possible, vous ne pourrez faire toute votre récolte en un seul jour, pas même en une seule semaine. Quand vous faucherez vos derniers foins, ils seront certainement plus mûrs que les premiers et alors il vous sera facile de faire la division nécessaire. Les foins recueillis en premier lieu seront réservés pour vos animaux de rente, les autres pour vos bêtes de trait; et sans trouble vous aurez satisfait aux plus saines prescriptions de la science agricole.

## REVUE DE LA SEMAINE

Nous offrons aujourd'hui à l'admiration de nos lecteurs la courageuse protestation de Pie IX contre les empiétements et les persécutions dont l'Eglise de Jésus-Christ est l'objet et contre la spoliation dont souffrent les ordres religieux.

Cette protestation, sous forme de lettre adressée à Son Eminence le Cardinal Antonelli, Secrétaire d'Etat du Saint Père aura, nous n'en doutons pas, un immense retentissement dans tous les pays de la terre. Elle consolera les communautés religieuses, ces incomparables milices évangéliques, de toutes les douleurs et de toutes les souffrances que leur font subir les gouvernements modernes. Elle donnera un nouveau courage au missionnaire qui, du fond des déserts de l'Ancien et du Nouveau Monde vous toutes ses forces et à toutes ses facultés à la diffusion des vérités catholiques et à la conquête des âmes. Elle sera pour tous les peuples de la chrétienté, un baume, un adoucissement, une espérance dans un avenir meilleur.

Certes, Pie IX a bien su choisir le moment opportun pour relever le courage abattu des catholiques. En effet, l'heure actuelle est l'heure de la persécution, l'heure où toutes les forces de l'enfer se sont déchainées contre l'Eglise, contre son auguste Chef, contre les ordres religieux qui sont l'honneur du catholicisme, les instruments de son expansion et les plus fermes auxiliaires du Saint-Siège.

Cette auguste parole ne sera certainement pas écoutée; les gouvernements modernes sont aveugles et sourds et ils se moqueront des salutaires avertissements du gardien vigilant qui veille sur les destinées du monde; mais ils seront punis, Dieu se lassera de leurs turpitudes et alors malheur à eux; le triomphe du mal ne peut être que momentané.

Quant à nous, catholiques sincères et dévoués, ayons confiance, prions, supplions pour le triomphe de l'Eglise et prenons modèle sur le faible vieillard du Vatican qui au milieu de la plus affreuse tempête sait encore trouver la force de relever le courage des disciples du Christ.

*Au révérendissime Cardinal Jacques Antonelli, Notre secrétaire d'Etat.*

Contraint, dans les tristes circonstances actuelles, d'assister tous les jours au douloureux spectacle de nouveaux et violents attentats contre l'Eglise, Nous sentons plus spécialement aujourd'hui le besoin de vous témoigner par écrit, monsieur le Cardinal, la profonde amertume que Nous éprouvons en apprenant la déclaration faite récemment par le président des ministres de ce gouvernement usurpateur, lequel a annoncé sa ferme résolution de présenter à la Chambre, aussitôt que possible, un projet de loi pour la suppression des ordres religieux dans notre ville, siège du vicaire de Jésus-Christ et métropole du monde catholique.

Cette déclaration, qui révèle plus clairement encore le véritable but qu'on voulait atteindre en dépouillant le Siège apostolique de son domaine temporel, est un nouvel outrage infligé, non pas à Nous, mais à la catholicité tout entière. En effet, qui peut nier que supprimer les ordres religieux à Rome, ou en limiter arbitrairement l'existence, c'est non-seulement attenter à la liberté et à l'indépendance du Pontife romain, mais lui enlever des mains un des moyens les plus puissants et les plus efficaces pour le gouvernement de l'Eglise universelle?

Tout le monde sait que, comme le centre du christianisme est à Rome, de même les maisons religieuses qui y sont établies depuis des siècles sont, pour ainsi dire, le centre de tous les ordres et de toutes les congrégations respectives répandus par tout le monde catholique. Ce sont comme autant de séminaires édifiés par les soins infatigables des Pontifes romains, dotés par de pieux donateurs, même étrangers, et gouvernés par l'autorité suprême du souverain Pontife, dont ils reçoivent la vie, le conseil et la direction. Ces maisons ont été instituées dans le dessein de fournir des ouvriers et des missionnaires pour toutes les parties du monde. Et sans recourir à l'histoire, il suffit, pour relever les avantages procurés à la république chrétienne et à l'humanité tout entière par ces sectateurs des conseils évangéliques, de parcourir du regard les différents pays d'Europe, les plages les plus éloignées et les plus inhospita-

pitales de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie; où aujourd'hui même ces zélés ministres de Dieu consacrent avec une abnégation exemplaire aux intérêts et au salut des peuples, leurs forces, leur santé et même leur vie.

Or, si on supprime les ordres religieux, si on limite leur existence de quelque manière, il ne sera plus possible que le monde ressente comme aujourd'hui les avantages de ces pieuses et charitables institutions. C'est à Rome, en effet, que sont établis les principaux noviciats destinés à préparer de nouveaux soldats de la foi; c'est à Rome qu'accourent les religieux de toute nation pour y retremper leur esprit et rendre compte de leurs missions; c'est dans Rome que se traitent, à l'ombre du Siège apostolique, toutes les affaires, même étrangères, des communautés; c'est à Rome que sont élus, dans l'Assemblée, des religieux de différentes nations, les supérieurs généraux, les dignitaires d'ordre et les chefs de toutes les provinces. Comment, par suite, peut-on espérer que, sans ces grands centres établis dans les conditions où ils se trouvent actuellement, l'œuvre vivifiante et bienfaisante de ces ouvriers évangéliques puisse désormais obtenir les mêmes résultats? Non. Supprimer les maisons religieuses à Rome, c'est laisser sans vie les communautés éparses dans le monde entier; et les dépouiller à Rome de leurs biens, c'est déposséder l'ordre entier de sa légitime propriété. La suppression à Rome des ordres religieux n'est donc pas seulement une injustice manifeste au regard des personnes bien méritantes de l'association, c'est surtout un attentat véritable contre le droit international de toute la catholicité.

En outre, c'est pour Nous un devoir de reconnaissance de constater que la suppression des maisons religieuses à Rome pourrait, en un temps donné, être très-préjudiciable au Siège apostolique, car c'est parmi les sujets les plus distingués de ces maisons que sont choisis d'utiles collaborateurs pour le saint ministère, des assistants des différentes congrégations ecclésiastiques, lesquels servent très-utilement l'Eglise, soit en donnant des éclaircissements sur les diverses missions confiées à leurs soins, soit en se livrant à des études profondes pour réfuter l'erreur, soit en émettant de sages avis sur les diverses questions disciplinaires de chacune des Eglises du monde catholique.

Il est donc manifeste, monsieur le Cardinal, que tel est le véritable but du gouvernement usurpateur dans le projet de loi qu'il prépare pour la suppression des ordres religieux à Rome. Oui, ceci n'est autre chose que la continuation de ce plan funeste et subversif qui se poursuit hypocritement depuis le jour de la violente occupation de Rome, et au moyen duquel on veut atteindre non-seulement notre autorité temporelle, mais spécialement et surtout notre suprême apostolat, au profit duquel se faisait, disait-on, l'annexion du patrimoine de l'Eglise; patrimoine donné aux Pontifes romains par une disposition admirable de la divine Providence et possédé par elle depuis plus de onze siècles, d'après les titres les plus légitimes et les plus sacrés, pour le bien de la catholicité tout entière.

Et qui donc aujourd'hui pourrait se faire la moindre illusion sur la nature de ce plan qui tend à abattre notre autorité de chef suprême de l'Eglise, à en avilir la dignité, à entraver l'exercice de notre auguste ministère, enfin, à bouleverser l'organisation séculaire du Siège apostolique? Tous les jours, monsieur le Cardinal, vous êtes témoin des usurpations qui, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, s'accomplissent au détriment de la religion, de la moralité et de la justice, et ces usurpations tendent toutes à l'exécution de ce plan destructeur. A quoi donc, si ce n'est à cela, vont ces décrets multiples qui enlèvent successivement à notre autorité toutes les institutions de charité et de bienfaisance, les collèges d'éducation et les établissements d'instruction publique qui furent toujours l'objet des soins particuliers, de la prédilection et de la sollicitude de nos prédécesseurs? A quoi donc, si ce n'est à cela, va cette loi funeste qui, pareille à une faux inexorable, en obligeant par force au service militaire les jeunes gens dédiés à Dieu, détruit les plus riantes espérances de l'Eglise et prive le sanctuaire et le cloître d'un bataillon choisi de ministres nouveaux et laborieux? A quoi donc, si ce n'est à cela, va cette liberté offensée d'enseigner impunément les erreurs

de toute sorte, soit au moyen de la presse, soit au moyen d'une prédication publique et scandaleuse, que développent avec tant d'impudence des apostats, des hommes rebelles à l'autorité de l'Eglise? A quoi, si ce n'est à cela, vont ce relâchement des mœurs, cette licence insolente des spectacles publics, ces insultes continuelles aux saintes images et aux ministres de Dieu, ces profanations fréquentes du culte religieux, ces dérisions rebutantes dont on poursuit les choses les plus sacrées et les plus inviolables, cette oppression systématique de toute personne honnête et affectionnée à l'Eglise et au Pape?

Vous savez, monsieur le Cardinal, combien Notre cœur est déchiré chaque jour à la vue de ces malheurs de l'Eglise. Réduit à l'impuissance et n'ayant pas les moyens d'y porter le plus léger remède, Nous ne pouvons que pleurer sur les maux de notre peuple; mais en même temps, Nous élevons la voix publiquement et Nous protestons bien haut contre les attentats dont l'Eglise est victime, afin de faire éclater à la face du monde la misérable condition où, par le malheur des temps, Nous Nous trouvons réduit.

Il est vrai, Nous aurions pu Nous épargner en partie le sacrifice de boire quotidiennement un calice si amer et d'assister de notre personne à un spectacle si désolant, en cherchant un asile dans un pays étranger.

Mais si des raisons de haut intérêt religieux nous ont conseillé, dans l'état actuel des choses, de ne point abandonner maintenant notre chère Ville, siège du Pontificat romain, ce n'a pas été certainement sans une disposition particulière de la divine Providence, afin que le monde se convainquit par là du sort qui est réservé à l'Eglise et au Pontife romain, alors que la liberté et l'indépendance de son suprême apostolat sont compromises par le changement d'une condition providentiellement ordonnée par Dieu.

Et, de fait, comment, dans le nouvel ordre de choses, le Pape peut-il s'appeler libre et indépendant? Ce n'est pas assez qu'il puisse se dire pour un moment matériellement libre en ce qui regarde sa personne. Il doit être et paraître aux yeux de tous indépendant et libre dans l'exercice de sa suprême autorité. Or le Pape n'est pas, ne sera jamais libre et indépendant, aussi longtemps que son pouvoir suprême sera soumis à la prépotence et au caprice d'une autorité contraire; aussi longtemps que son ministère sublime sera soumis à l'influence et à la domination des passions politiques; aussi longtemps que ses lois et ses décrets pourront être soupçonnés de partialité ou d'offense à l'endroit des diverses nations. Dans l'état de chose nouveau fait au Pontificat depuis l'usurpation du patrimoine de l'Eglise, le conflit entre les deux pouvoirs est inévitable. L'accord, ici, l'harmonie ne peut dépendre de la volonté des hommes, car les rapports entre les deux pouvoirs étant basés sur un système absurde, les effets ne peuvent être que ceux qui résultent naturellement d'éléments opposés, et ils doivent les entretenir nécessairement dans un état de lutte pénible et continu.

L'histoire elle-même est pleine des conflits entre les deux autorités et des exemples de trouble dans la famille chrétienne, toutes les fois que les Pontifes romains se trouvèrent, même pour un moment, soumis à l'autorité d'un pouvoir étranger. Et la raison est bien claire. Le monde étant divisé en un nombre considérable d'Etats, indépendants les uns des autres, les uns forts et puissants, les autres petits et faibles, les fidèles ne peuvent avoir leurs consciences en paix et tranquilles s'ils ne sont assurés et convaincus de la haute impartialité du Père commun des fidèles et de l'indépendance de ses actes. Or, comment cela pourrait-il être aujourd'hui, si l'action du Pontife romain est continuellement exposée à l'agitation des partis, à l'arbitraire des gouvernants, au péril de voir, à chaque pas, son repos troublé et la tranquillité même de ses conseillers et de ses ministres constamment menacée?

De même la liberté des Sacrées Congrégations, auxquelles le devoir incombe de résoudre les questions et toutes les consultations du monde catholique, est de la plus haute importance pour la sécurité de l'Eglise et pour les besoins légitimes et impérieux de toutes les nations chrétiennes. Il importe, en effet, que personne sur la terre ne puisse suspecter la liberté et l'indépendance des décisions et des décrets émanés du

Père commun des fidèles. Il importe que personne ne soit troublé par la pensée de pressions étrangères qui peuvent influencer les résolutions pontificales. Il importe que le Pape, les Congrégations, le conclève lui-même non-seulement soient libres de fait, mais que cette liberté de fait apparaisse évidente et manifeste, et qu'il n'y ait à cet égard ni un doute ni une suspicion. Or, la liberté religieuse des catholiques ayant pour condition indéclinable la liberté du Pape, il s'ensuit que si le Pape, jugé suprême et organe vivant de la foi et de la loi des catholiques, n'est pas libre, eux non plus ne pourront jamais être assurés de la liberté et de l'indépendance de leurs actes. De là les doutes et les inquiétudes dans l'esprit des fidèles; de là les perturbations religieuses des Etats; de là ces démonstrations catholiques, signe extérieur de l'inquiétude intérieure de l'esprit, qui ont pris une extension nouvelle depuis le moment où le reste du domaine pontifical nous a été violemment arraché, et qui ne prendront fin que quand le Chef de la catholicité sera rentré en possession de sa pleine et réelle indépendance.

Cela étant, il n'est pas facile de se persuader comment l'on pourrait bien encore parler sérieusement de conciliation entre le pontificat et le gouvernement usurpateur. Quelle conciliation, en effet, pourrait-ils s'établir dans l'état présent des choses? Il ne s'agit pas d'une simple question soulevée soit dans l'ordre politique, soit dans l'ordre religieux et qui admette une solution favorable au moyen d'une transaction convenue. Il s'agit au contraire, d'une situation créée violemment au souverain Pontife, et qui détruit presque entièrement cette liberté et cette indépendance absolument indispensables pour le gouvernement de l'Eglise. Dans ces conditions, se prêter à une conciliation équivaldrait, de la part du Pontife romain, non-seulement à renoncer aux droits du Saint-Siège qu'il a reçus en dépôt de ses augustes prédécesseurs, mais ce serait se résigner, par un acte de sa volonté, à rencontrer de fréquents obstacles dans l'exercice de son suprême ministère, à laisser les consciences des fidèles dans l'agitation et l'inquiétude, à fermer la voie aux libres manifestations de la vérité; en un mot, à abandonner spontanément au caprice d'un gouvernement cette mission sublime que le pontificat romain a reçue directement de Dieu avec l'obligation stricte d'en défendre l'indépendance par tous les moyens humainement en son pouvoir.

Non, Nous ne pouvons Nous plier à approuver ces assauts contre l'Eglise, cette occupation de ses droits sacro-saints, cette ingérence coupable du pouvoir civil dans les affaires ecclésiastiques. Ferme et imperturbable, Nous défendons, avec honneur et par tous les moyens qui restent encore en notre pouvoir, les intérêts du troupeau confié à nos soins. Nous sommes prêt pour cela à affronter les plus grands sacrifices, et, s'il en est besoin, à verser même tout notre sang plutôt que de trahir aucun des devoirs que Nous impose notre suprême apostolat. Qui de plus? Avec l'aide de Dieu, Nous ne manquerons jamais de donner l'exemple de la force et du courage aux pasteurs de l'Eglise et aux autres ministres sacrés, qui, par suite de l'adversité des temps, soutiennent tant de luttes pour la cause de Dieu, pour le bien des âmes, pour la défense du dépôt sacré de la foi, et pour l'intégrité des principes éternels de justice et de moralité.

Que dirons-nous maintenant, monsieur le Cardinal, de ces prétendus garanties que le gouvernement usurpateur a fait mine de donner au Chef de l'Eglise, avec l'intention manifeste de tromper la bonne foi des simples et d'offrir une arme à ces partis politiques qui se soucient fort peu de la liberté et de l'indépendance du Pontife romain? Laisant de côté tout autre argument, est-ce que ce qui se passe à Rome aujourd'hui même, au moment où il serait du plus grand intérêt de convaincre l'Europe de la force et de l'efficacité de cette loi tant vantée, est-ce que ce qui se passe n'est pas la preuve la plus éloquente de sa futilité et de son impuissance? Vraiment, il faut beau proclamer l'immunité de la personne et de la résidence du Pontife romain, quand le gouvernement n'a pas la force de Nous garantir des insultes quotidiennes auxquelles est exposée notre autorité, et des mille offenses renouvelées chaque jour contre Notre personne; quand Nous devons, comme toute

personne honnête, être le spectateur attristé de la façon dont, en certain cas, et tout récemment encore, on administre la justice pénale ?

Que sert-il de ne pas tenir fermée la porte de notre demeure, si Nous ne pouvons en sortir sans assister à des scènes littées et rebutantes, sans Nous exposer aux outrages des gens accoutumés à fomentier l'immoralité et le désordre, sans courir le risque d'être la cause involontaire de conflits entre les habitants ? Qu'importe que l'on promette des garanties personnelles aux dignitaires de l'Eglise, s'ils sont obligés de cacher dans la rue les insignes de leur dignité pour ne pas être exposés à toute sorte de mauvais traitements ; si les ministres de Dieu et les choses les plus sacrées sont l'objet de la risée et du mépris, à ce point qu'on ne puisse plus accomplir en public les cérémonies les plus augustes de notre sainte religion ; si enfin les saints pasteurs du monde catholique qui sont obligés de venir à Rome de temps en temps pour rendre compte des affaires de leurs églises, peuvent se trouver exposés, sans aucune garantie réelle, aux mêmes insultes et peut-être aux mêmes dangers ?

Il ne sert de proclamer la liberté de notre ministère pastoral, quand toute la législation, même dans ses points les plus importants, comme sont les sacrements, se trouve en opposition ouverte avec les principes fondamentaux et les lois universelles de l'Eglise. Il ne sert de rien de reconnaître, par une loi l'autorité du suprême hiérarque, quand on ne reconnaît pas la valeur des actes émanés de lui, quand les évêques, mêmes élus par lui, ne sont pas légalement reconnus, et quand, par une injustice sans pareille, on leur défend de jouir des revenus du légitime patrimoine de leurs églises et même d'entrer dans leurs maisons épiscopales ; à tel point qu'ils seraient réduits à un état complet d'abandon, si la charité des fidèles qui Nous soutient, ne Nous fournissait, au moins pour à présent, le moyen de partager avec eux l'obole du pauvre. En un mot, quelle garantie peut donner un gouvernement pour l'exécution de ses promesses, quand la première des lois fondamentales de l'Etat, non-seulement est attaquée impunément par le premier citoyen venu, mais est rendue nulle et vaine par le gouvernement lui-même qui, à chaque pas, en élude les dispositions à son gré, soit par des lois, soit par des décrets qui en détruisent le respect et l'observance ?

Tout cela, monsieur le Cardinal, Nous vous l'avons exposé, principalement afin que vous fassiez connaître aux représentants des gouvernements accrédités près le Saint-Siège, l'état lamentable où le nouvel état de chose Nous a réduit, au grand préjudice de la cause catholique. Nous vous chargeons, monsieur le Cardinal, de réclamer et de protester au nom du souverain Pontife, contre les attentats commis et contre ceux qui se préparent, non-seulement contre Nous, mais contre toute la catholicité. Intéressés non moins que Nous au repos et à la tranquillité des consciences, ces gouvernements voudront prendre en considération ce manque de liberté et d'indépendance dans l'exercice de notre ministère apostolique. Que si chaque fidèle a le droit de demander à son gouvernement de lui garantir sa liberté personnelle en fait de religion, il n'a pas moins le droit de l'inviter à garantir la liberté de celui qui est pour chacun le guide et l'interprète de sa foi et de sa religion.

En outre, c'est de l'intérêt de nos gouvernements, catholiques ou non, de rendre la paix et le repos à la grande famille catholique et de soutenir notre réelle indépendance. En effet, ils ne peuvent méconnaître que, appelés de Dieu à défendre et à soutenir les principes de la justice éternelle, ils ont le devoir de défendre et de protéger une cause qui est la plus légitime de toutes celles qui sont sur la terre, assurés qu'ils doivent être qu'en soutenant les droits sacrés du Pontife romain, ils défendent et soutiennent leurs droits propres. Ils ne pourront contester non plus que le Pontife romain et le trône pontifical, loin d'être un embarras pour le repos et la prospérité de l'Europe, ou pour la grandeur et l'indépendance de l'Italie, a toujours servi de trait d'union entre les princes et les peuples, et qu'il a été de tout temps le centre commun de la concorde et de la paix ; pour l'Italie particulièrement (il convient de le dire), le Saint-Siège a toujours été sa vraie grandeur, le tuteur de son indépendance, le défenseur constant et le boulevard de

sa liberté.

Enfin, comme il ne peut y avoir de meilleure garantie pour l'Eglise et pour son Chef que la prière adressée à Celui qui tient dans ses mains le sort des royaumes et qui peut, d'un signe, apaiser les flots et calmer la tempête, Nous ne cessons d'adresser au Très Haut de continuelles et ferventes prières pour la cessation de tant de maux, pour la conversion des pécheurs et pour le triomphe de l'Eglise notre mère. Unissant donc nos prières à celle de tous nos très chers fils répandus dans le monde catholique, Nous ne pouvons négliger d'appeler sur eux tous, par devoir de reconnaissance, une bénédiction particulière qui leur serve pour les préserver de nouveaux et plus terribles châtements, pour demeurer solides et fermes dans les principes de l'honneur et de la vertu, enfin pour les ramener, par l'intercession de la sainte Vierge immaculée, de son époux saint Joseph et des saints apôtres Pierre et Paul, à la paix et à la postérité d'autrefois.

Recevez à cette occasion, monsieur le Cardinal, la bénédiction apostolique que Nous vous donnons de tout cœur.

Du Vatican, le 16 juin 1872.

PIE IX, PAPE.

Cette lettre du Saint-Père au cardinal Antonelli, dit l'*Echo de Rome*, a été un véritable coup de foudre pour le Gouvernement subalpin. Assez intelligent pour en comprendre l'immense portée, il a eu le déplaisir de s'apercevoir que, malgré tous ses sacrifices pécuniaires, il ne s'est pas trouvé un seul de ses journaux soudoyés capables de la réfuter. Tous l'ont reproduite, il est vrai ; mais pour la combattre les arguments leur ont manqué. Elle reste donc dans toute sa grandeur et toutes ses menaces.

Le mot d'ordre émané du ministère se résume ainsi : " Le Pape peut dire ce qui lui plaît ; mais nous lui avons pris Rome et nous le garderons ; la raison du plus fort est toujours la meilleure. "

L'impartialité dont nous ne nous sommes jamais départis sur la question des écoles du Nouveau-Brunswick et notre devoir de journaliste catholique nous font une obligation de présenter au public de la Province de Québec tous les documents propres à donner une forte assise à son opinion.

Dans notre dernier numéro, nous avons fait connaître la réponse du professeur De Angelis à une consultation de Mgr. Desautels. Aujourd'hui nous publions la circulaire de Mgr. l'Archevêque de Québec au clergé de l'archidiocèse sur le même sujet. Nous laissons nos lecteurs libres de choisir entre ces deux hautes opinions, et de leur part le choix ne peut être douteux ; car si d'un côté le professeur De Angelis se recommande par ses hautes connaissances, de l'autre, Mgr. l'Archevêque de Québec est le juge le plus compétent dans la question religieuse qui nous occupe.

Voici le texte de cette *Circulaire au Clergé* :

Archevêché de Québec, 18 juillet 1872.

Monsieur,

J'ai lu sur les journaux la réponse donnée par Mgr. De Angelis à une consultation relative à la question des écoles du Nouveau-Brunswick. Plusieurs membres du clergé m'ont demandé s'il était vrai, comme l'a affirmé un journal, que cette réponse règle définitivement la question de savoir quel était le devoir du gouvernement et de la Chambre dans cette affaire ?

Je crois devoir protester contre une pareille exagération qui renverse toutes les notions de la hiérarchie ecclésiastique, en donnant à un théologien, quelque soit son mérite, une autorité égale à celle du Souverain Pontife.

D'ailleurs, il est encore permis de croire que si la difficulté dont il s'agit eût été exposée avec toutes les circonstances capables d'en faire ressortir la véritable nature, la ré-

ponse eût pu être fort différents.

Je souscris volontiers aux principes si sagement et si clairement énoncés par Mgr. de Rimouski dans sa circulaire du 1er juillet :

" 1o. Tout catholique est, sans aucun doute, tenu de désapprouver le principe de l'acte des écoles du Nouveau-Brunswick, et même d'apporter remède à ce triste état de choses, selon sa position, dans la mesure de ses forces et en observant les règles de la prudence ; "

" 2o. Un tel catholique est pourtant libre de choisir, pour parvenir à ce but si désirable, le moyen qu'il juge, au meilleur de sa connaissance, le plus propre à atteindre cette fin, avec le moins de danger possible pour la paix religieuse du pays ; "

" 3o. La constitutionnalité du dit acte et l'apropos de provoquer l'intervention du Parlement Impérial, ou du Gouvernement Fédéral sont du nombre des questions libres au point de vue de la conscience, et nos législateurs catholiques pouvaient, sans blesser les principes religieux, voter dans un sens ou dans l'autre. "

" Voilà, continue Mgr. de Rimouski, ce qui devra vous guider dans la direction des âmes qui vous sont confiées, sous les circonstances où nous nous trouvons. "

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

† E. A. ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

À St. Denis, comté de Kamouraska, le 17 du courant est décédé, à 7½ heures de l'après-midi, le Révérend Messire Ed. Quertier, ancien curé de cette paroisse, à l'âge de 67 ans. Ses funérailles ont eu lieu mercredi le 23, à 9 heures du matin, au milieu d'un immense concours de prêtres et de laïques accourus de toutes les paroisses environnantes.

### Une bonne nouvelle

On rapporte que dans un discours public, prononcé le 17 du courant, à Chatham, province d'Ontario, Sir John A. McDonald a fait l'importante déclaration suivante :

" Le gouvernement est en faveur d'une protection incidente. Mais pour l'obtenir il faut que les manufacturiers d'une part et les cultivateurs de l'autre soient d'accord. Les premiers doivent consentir à une taxe sur le charbon et autres articles de même catégorie s'ils veulent avoir un droit protecteur contre les manufactures étrangères ; les seconds ne doivent pas murmurer contre l'imposition de ce dernier droit s'ils veulent obtenir les bénéfices d'une législation protectrice. Le libre échange est une fort belle chose comme théorie abstraite. Mais jusqu'à ce qu'elle soit généralement admise et adoptée, dans le monde, chaque pays doit songer d'abord à ses propres intérêts. Il est nécessaire ici que nous ayons une politique à nous, et sur ces questions, ma doctrine est celle-ci : *le Canada pour les canadiens.* "

C'est avec un immense plaisir que nous enregistrons cette déclaration. Nous sommes convaincu que ce n'est qu'au moyen d'une sage protection que nous pourrions empêcher la dépréciation de nos produits sur nos propres marchés, et parvenir à rendre l'industrie agricole lucrative, tout en donnant plus d'essor à notre industrie manufacturière.

Nos entreprises industrielles en sont encore pour ainsi dire à leur début, et rencontrent par conséquent beaucoup d'obstacles. Avec le temps, elles s'affermiront et alors elles pourront lutter contre les produits étrangers ; mais en attendant, protégeons-les d'une manière efficace.

Si les manufacturiers comprennent bien leurs intérêts ils consentiront à l'imposition d'un droit sur le charbon et les

autres articles analogues, et les cultivateurs ne s'opposeront pas à l'établissement d'un droit protecteur en faveur des manufactures ; pourvu qu'on leur accorde le même bénéfice.

### Altérations des foins et moyens de les corriger

Avant de faire connaître les différentes altérations que le foin peut éprouver, il importe d'indiquer les caractères par lesquels se distingue le foin de bonne qualité.

1o. Odeur ; elle doit être agréable, parfumée, rappelant celle de la fougère odorante ;

2o. Couleur : verte, légère, mais franche, sans tache ni poussière.

3o. Saveur : douce et quelque peu sucrée.

4o. Etat des tiges : fines, souples, entières, bien feuillées, plutôt moites que sèches.

5o. Espèces de plantes : elles doivent appartenir, pour les 2/3 au moins, aux familles des graminées et des légumineuses.

La liste qui suit comprend les principales altérations du foin.

1o. *Foin nouveau.*—Chacun sait que les foins éprouvent, dans les fenils et dans les meules, une seconde dessiccation qui dure six semaines à deux mois, et pendant laquelle ils perdent 10 à 15 p. c. de leur poids. Ils deviennent beaucoup plus nourrissants, parce que cette fermentation, qui se révèle par une odeur de miel plus ou moins prononcée, transforme en sucre les sucs mucilagineux et les principes parenchymateux des tiges dures et ligneuses.

Les foins, pendant cette fermentation, ne fournissent qu'un aliment échauffant, qui peut occasionner des maladies intestinales dangereuses. C'est au bout de six mois qu'ils ont acquis leur perfection.

2o. *Foin vieux.*—A dix-huit mois, deux ans, le foin devient sec, cassant, poussiéreux ; il jaunit, la saveur et l'odeur qui lui sont propres l'abandonnent peu à peu. Vers trois ou quatre ans, il perd enfin ses qualités comme fourrage et dégoûte les bestiaux. Si l'on est obligé de faire consommer un pareil foin, il faut humecter d'eau salée après l'avoir haché et le mêler avec du fourrage vert et des racines.

3o. *Foin rouillé.*—Il est causé par la présence de champignons à la surface des tiges, qui paraissent revêtus d'une couche de poussière rouge. Cette altération est très-dangereuse. D'après les expériences de Gohier, elle cause des affections charbonneuses putrides. Quand la rouille est abondante, il n'y a aucun remède, il faut brûler le fourrage ou le convertir en fumier.

4o. *Foin moisi.*—Il se remarque par une odeur pénétrante, désagréable ; par une saveur âcre ; par une teinte blanchâtre qui brunit à l'air. Quand il est manié, il s'en dégage une poussière fine, piquante, qui excite souvent la toux.

Les animaux ne consomment ce foin que lorsqu'ils sont sollicités par le plus grand besoin. Des affections de sang, des maladies intestinales sont le résultat de ce détestable régime.

Les causes les plus ordinaires de la moisissure sont une dessiccation insuffisante, une conservation vicieuse dans les fenils où le foin se trouve en contact avec des murs humides, etc. ; le défaut de tassement, les émanations des fumiers et des bestiaux, etc.

Le remède contre cette altération, trop fréquente par la négligence des fermiers, est de battre le fourrage au fléau ou à la machine, de le secouer vivement et de l'imprégner d'eau salée. Il ne doit être donné qu'en petite quantité dans les rations, et associé avec de bons fourrages.

50. *Foin vase.*—On appelle ainsi le foin qui provient d'une prairie que les débordements d'un ruisseau ou d'une rivière ont couverte de limon. Il est étiole, terne, sec, cassant; son odeur est marécageuse, et quand on le remue, il laisse échapper une poussière abondante, putride, et une partie de la terre qui l'enroûte. Les bestiaux soumis à cette alimentation sont à la fois exposés à des irritations redoutables du canal intestinal et des voies respiratoires.

Un grand nombre de maladies charbonneuses, d'affections abdominales vertigineuses, de maladies vermineuses, n'ont pas d'autre origine.

Quand le foin est fouillé par la vase, il ne peut être employé qu'après avoir été battu au fléau, secoué à la fourche et humectée d'eau salée. Mais c'est surtout au moment du fannage qu'une telle opération doit être faite.

60. *Foin cassant.*—C'est le résultat ou d'une fauchaison tardive ou d'une mauvaise dessiccation ou de la vieillesse, etc. On le rend propre au bétail en l'humectant d'eau salée ou simplement en l'arrosant d'eau fraîche quelques moments après la distribution.

70. *Foin lavé.*—Cet état vient ou de la croissance de l'herbe dans un sol trop humide, ou de végétation contrariée, ou par des pluies prolongées, ou d'un fannage mal pratiqué durant lequel les tiges, à moitié sèches, ont été mouillées par des pluies ou des rosées abondantes. Un tel foin est terne, insipide, se réduisant facilement en poussière; il est trop peu nutritif pour faire la base de la ration.

80. *Foin dur.*—Composé de tiges grosses, ligneuses, aigres, qui répugnent aux animaux; il provient de prairies humides, marécageuses ou engraisées trop fortement.

90. *Foin étiole.*—L'herbe qui a végété à l'ombre dans les bois, vergers, etc., se reconnaît à sa ténuité pâle, jaunâtre. Les tiges, la plus souvent, sont grêles et effilées; elle produit, à cause de l'élaboration incomplète de ses sucs, un foin fade, peu nutritif, qu'il faut corriger à l'aide d'aliments plus réparateurs.

C'est surtout après le fannage que les opérations nécessaires pour améliorer les fourrages altérés doivent être pratiquées. Si le foin a été vase, il faut, sur le pré même, débarrasser, par le battage, les tiges de la poussière dont elles sont remplies. Mais cette précaution ne suffit pas; en établissant les meules ou en entassant le fourrage dans les fenils, il convient de répandre, avec un tamis, 1 livre de sel de cuisine finement pulvérisé par chaque 100 livres de foin altéré. Le sel se dissout promptement dans la sueur qu'émet la masse en fermentant, modère cette fermentation, met obstacle à la production du mois, et, s'incorporant au fourrage, le rend plus nutritif et plus appétissant.

Si le foin est seulement lavé, étiole, on peut borner à 1 lb. la quantité de sel à employer par 100 lbs. On ne saurait trop recommander aux cultivateurs, dans les années où la fenaison est contrariée par un mauvais temps, l'usage de saler leurs fourrages, 1 lb. peut suffire par 200 lbs. On ne devrait jamais omettre cette précaution pour le regain, qui est, en général, aqueux, peu tonique, et qui s'altère plus promptement que les foins de première coupe.

#### Arrangés d'abonnements aux journaux

Nous lisons dans l'*Avenir National*:

Plusieurs journaux, depuis quelques mois, ont cessé de paraître, parce que les abonnés ne les payaient pas assez bien. Il est déplorable pour les Canadiens-Français en général d'encourager si peu la presse publiée dans leur langue.

S'ils sont souvent exploités par les populations de la langue anglaise et leur restent inférieures sous le rapport de l'éducation pratique et des connaissances utiles, c'est bien leur propre faute pour la plupart.

C'est un fait regrettable mais vrai, que parmi les journaux français circulant parmi nous, il n'y a pour ainsi dire que ceux recevant le patronage du gouvernement qui réussissent et paient pour la peine leurs propriétaires. Les autres végètent quelque temps puis tombent, ou ne sont soutenus qu'à force de sacrifices de la part de leurs propriétaires.

Si la presse, comme on le répète souvent, est le levier du progrès dans ce siècle, on conçoit facilement alors comment il se fait qu'un certain nombre d'entre nous, trop considérablement malheureusement, marchant dans cette voie à pas de tortue, quelquefois même à reculons à la manière des écrevisses.

Si les Canadiens-Français savaient encourager leur presse aussi bien que les Anglais, les Américains et les Allemands, nous aurions trois fois plus de journaux pour propager notre foi et conserver notre langue.

On se plaît à appeler la presse française le guide, le drapeau de notre nationalité, et elle mérite en effet ce nom; pourquoi donc avoir la lâcheté de laisser tomber ce drapeau le long du chemin au lieu de le soutenir bravement et de le porter haut? Un journal ne vit pas seulement de souhaits et de félicitations stériles, il faut de l'espèce sonnante pour le faire fonctionner; on devrait pourtant comprendre cela.

Et non-seulement on reçoit trop peu les journaux français, mais encore on paie généralement fort mal ceux qu'on reçoit. Ouvrez n'importe quel journal canadien-français, et il est rare que vous n'y trouviez pas un "avis aux abonnés arriérés," les priant de payer ou les menaçant de la poursuite judiciaire, etc.

Cet état de choses est humiliant à constater sans doute, il blesse notre orgueil national, mais mieux vaut s'attaquer à un mal grave et dangereux tandis qu'il est encore temps peut-être d'en guérir les malheureux qui en sont affligés, que d'attendre qu'il soit trop tard pour y remédier. C'est ce que nous avons voulu faire ici, au risque de déplaire à certaines gens qui aiment toujours mieux s'entendre aduler que critiquer, ce qui est plus agréable, à la vérité, mais moins utile. Nous ne voyons jamais sans regret un de nos confrères abandonner l'arène de la presse française faute d'encouragement de la part d'un public apathique; c'est pourquoi nous n'avons pu voir la disparition de trois journaux canadiens-français sans faire quelques remarques tempestives sur un défaut qui fait notre faiblesse et aussi un peu notre honte, et dont nous sommes trop lents à nous corriger.

#### Petite chronique

MANUFACTURES DE FROMAGE.—La manufacture de fromage "Saint Laurent," à six milles à l'Est de Cornwall a été établie, il y a deux ans. En 1870, 7000 fromages ont été faits donnant en moyenne 55 livres chaque; en 1871, 1,000 ont été faits, donnant en tout, pour les deux années, 90,000 livres ou près de 50 tonneaux. La manufacture peut, à présent, donner 15 fromages par jour soit 850 livres. La quantité de lait fournie par les fermiers dans un rayon de six milles est d'environ 5,000 gallons par jour, payés au taux de 8 centins par gallon de 10 livres, ou si mieux aime le fermier une livre de fromage pour chaque gallon de lait. La manufacture charge deux centins et demi par livre pour faire le fromage.

Nous sommes à nous demander souvent pourquoi dans les comtés de Laprairie, Napierville et Chambly, pays de pâturage par excellence, l'idée d'exploiter cette industrie profitable, ne vient pas à aucun de nos grands propriétaires. Nous croyons qu'ils gagneraient beaucoup. A cette saison de l'année le beurre ne se vend guère; si le lait était converti en fromage au lieu d'être tourné en beurre, l'avantage serait tout du côté des cultivateurs, le lait et le beurre se vendraient mieux toute l'année, et de plus on aurait dans ces localités l'avantage d'une industrie nouvelle, donnant de l'occupation, et laissant du capital dans le pays.—*Négociant Canadien.*

— Une nuée de sauterelles s'est abattue il y a quelque jours sur la Basse-Ville, Québec. Dans les environs de la douane



elles jonchaient le sol en quantité telle qu'il était impossible de poser le pied quelque part sans en écraser. On croit que ces sauterelles viennent en ligne directe de l'Île d'Orléans et qu'elles ont été incitées à voyager par le fort vent d'Est qui s'est élevé mardi après midi. Cette migration, si elle a été quelque peu générale, sera une bonne fortune pour les cultivateurs de l'Île d'Orléans qui nourrissent depuis plus de trois semaines des milliards de ces hôtes incommodes aux dépens de leur récolte.

**LA BANQUE NATIONALE DE QUEBEC.**— Cette Banque vient d'établir une succursale à Montréal. C'est la première banque canadienne-française qui a des branches ailleurs. Elle a actuellement trois succursales, savoir à Gaspé, Ottawa et Montréal, sans compter ses correspondants, banquiers à Londres, Glasgow, New-York et à Paris. Ainsi la Banque Nationale peut donner des traites ou billets de crédit qui seront rencontrés presque partout. Il est aussi question de doubler le capital de cette banque. Nous nous faisons un devoir de signaler ce progrès, qui fait honneur à l'esprit d'entreprise de nos compatriotes de la vieille Capitale, ainsi qu'à l'habile direction de son Caissier, M. Z. Vézina.

### PHARMACIE PARISIENNE.

LES MEILLEURES PRÉPARATIONS DU SIÈCLE.

— Un seul essai suffit pour les recommander. —

Préparées par le Dr. Pourtier, de la faculté de Paris

### LE SOTERION

Papier pulmonaire anti-asthmatique. Le plus puissant remède pour la guérison de l'Asthme, la Consommation, Bronchites, Irritations de Poitrine, Palpitation de cœur, Grippe, Coqueluche, etc.

Soulagement immédiat, cinq à six minutes suffisent.

### L'OMNICURE

Remède interne et externe, anti-douleur universel, guérit les Rhumatismes, Goutte, Névralgie, Odontalgique, Foulures Entérées, Diarrhée, Dyspepsie, Fièvres, etc.

### LE PHILODONTE

Préparation hygiénique scientifiquement composée, pour purifier la bouche et conserver les gencives et les dents.

### L'ONGUENT DES HOPITAUX DE PARIS

Le remède le plus certain et le plus efficace pour les inflammations de toutes sortes, Ophthalmie, Otitis, Surdité, Abscess, Tumeurs, Ulcères, Coupures, Blessures, Brûlures, Hémorroïdes, Maladies de la Peau, Galle, Teigne, Rife, etc., etc.

EN VENTE

Chez tous les Pharmaciens, marchands de Médecine et à la librairie agricole de la *Gazette des Campagnes*.

### TERRE A VENDRE

Le soussigné nous prie d'annoncer qu'il vendra une magnifique terre, avec bâtisses, animaux, instruments d'agriculture, etc.

Elle est située au Détour du Lac Témiscouata, sur un site le plus pittoresque, au bord même du lac. Cette propriété peut à juste titre être appelée une ferme-modèle. Ceux qui auraient intention de devenir propriétaires d'une exploitation agricole qui ne la cède en rien, en fait d'amélioration, ne devraient pas retarder à s'adresser directement au soussigné pour connaître les conditions de vente.

EDMOND TÉTU,

Détour du Lac Témiscouata.



## SOUSSIONS

DES SOUSSIONS seront reçues à ce département à Ottawa, jusqu'à MIDI, LUNDI, le 30 SEPTEMBRE prochain, pour la construction de phares aux places ci-dessus mentionnées, savoir :

POINTE A MAQUEREAU, comté de Bonaventure, Québec.

CAP WHITTLE, Labrador;

MATANE ou METIS, Comté de Rimouski;

ILE DE LA MAGDELEINE, Magdeleine;

POINTE GASPÉ, Comté de Gaspé;

PORTNEUF, Comté de Saguenay;

BAIE ST. PAUL, Comté de Charlevoix;

CAP DESPAIR, Comté de Gaspé.

Aussi pour la construction de sifflets d'alarme et d'édifices à Cap Ray, Terre-neuve, Îles de la Magdeleine et Pointe de Gaspé.

Les plans et spécifications de tous ces travaux peuvent être vus le et après le 1er SEPTEMBRE prochain au bureau de l'agent du département à Québec où les soumissionnaires peuvent aussi obtenir des blancs de soumissions.

Les plans pour les phares et les édifices dans le Comté de Gaspé et pour le phare à la Pointe à Maquereau peuvent aussi être vus au bureau de Joseph Eden, écuyer, maître du Havre, Gaspé; et pour le phare de la Pointe à Maquereau au bureau du Dr. Robitaille, M. P., New-Charisle.

Le département ne s'engage pas à accepter la plus basse ou aucune des soumissions.

P. MITCHELL,

Ministre de la Marine et de Pêcheries.

Département de la Marine et  
des Pêcheries.

Ottawa, 15 juin 1872

### MOULINS A COUDRE DE BANNER

Prix variant de \$5 à \$10, \$25, \$40 et \$60.

Chaque Cultivateur tant soit peu à l'aise devrait s'empresser d'acheter un des célèbres Moulins à Coudre de Banner, manufacturés par la Compagnie des Moulins à Coudre de Banner, a

### SHERBROOKE P. Q.

à des conditions faciles, en payant une partie du prix comptant et la balance par paiements mensuels.

C'est le moulin à coudre le plus simple et le plus facile à mettre en opération. C'est aussi celui qui fait le moins de bruit de tous les moulins construits jusqu'à ce jour. Rien dans le mécanisme pour embarrasser les Dames.

Chaque famille devrait avoir le sien.

M. J. Belleau, marchand, a accepté l'agence à la Rivière-Quelle pour la vente de ces moulins à coudre.

S'adresser par lettre à JOHN RUTHVEN, agent-voyageur-général, à la Rivière-du-Loup, comté de Témiscouata.

On peut aussi se procurer ces différents moulins à coudre, à Ste. Anne de la Pocatière, en s'adressant au Propriétaire de la *Gazette des Campagnes*.

## ROLES D'ÉVALUATION POUR LES MUNICIPALITÉS

A VENDRE à l'imprimerie de la *Gazette des Campagnes*.

Prix par 24 feuilles : \$1,00; avec l'addition de 18 centimes, si on désire les recevoir par la maille. S'adresser à

FIRMIN H. PROULX,  
Ste. Anne de la Pocatière